

<b>Zeitschrift:</b>	Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne
<b>Herausgeber:</b>	Société Oeconomique de Berne
<b>Band:</b>	2 (1761)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Manière de battre ou fouler le chanvre
<b>Autor:</b>	N.T.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-382515">https://doi.org/10.5169/seals-382515</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

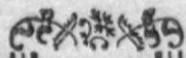
**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## XXVI.

**MANIERE**  
**DE BATTRE OU FOULER**  
**LE**  
**C H A N V R E.**



A PRÈS avoir teillé , ou brisé le chanvre , on le met en tresses , pour qu'il se mêle moins sur le battoir . \* Ces tresses ne sont nouées que par un bout , à l'autre on les laisse étalées . Elle doivent être du poids de 3. liv. de Berne , & après avoir été battues & séرانçées , elles donnent 1. liv. de chanvre net . On charge le battoir à l'ordinaire d'environ 30. de

† Voyez en la description Tom. I. Part. I. de ce Recueil pag. 202.

30. de ces tresses. Si elles ne sont que de 2. liv. on y en met 50. Il faut observer touchant cette opération.

1.) DE tourner & retourner assidûment le chanvre pendant que la pierre marche. Cet ouvrage occupe assez deux femmes. Elles prennent la tresse par le bout étalé, & présentent le bout noué en dedans, de façon qu'il effuye tout le poids de la pierre. Cela demande autant de dextérité que d'attention, vu la rapidité de cette pierre, dont la surprise pourroit coûter le bras, ou la main, comme cela est arrivé à plusieurs.

2.) IL faut proportionner la durée de cette opération à la grosseur des tresses. Des ouvrières habiles & actives expédieront 30. tresses de 3. liv. en trois heures.

3.) PLUS le chanvre est sec quand on le met sur le battoir, moins il faut de tems pour le battre, & mieux il se façonne. C'est pour cela que beaucoup de personnes le séchent au séchoir, \* ou dans le four, avant de le porter au battoir.

LORSQUE la charge du battoir est de 30. tresses, on paye une tresse de louage;  
*Tome II. 4<sup>e</sup>me Partie.*      P p p      ou

\* Voyez en la description Tom. I. Part. I. de ce Recueil pag. 200.

ou bien 5. batz , soit 15. sols de France , ce qui est la valeur d'une tresse de 3. liv. Mais les maîtres des battoirs en demandent deux , lorsque par épargne on voudroit éluder leurs droits , en faisant la charge plus grande. Dans les battoirs où les droits sont fixés indistinctement à une tresse , on les charge de 60 , au lieu de 30 ; mais alors on ne fait les tresses que d'une livre & demie.

LES battoirs sont affectés aux moulins ; on n'en peut point établir dans notre pays , sans la permission du Souverain. Dans les endroits où l'on cultive beaucoup de chanvre , il faut les assurer 4. à 6. semaines d'avance.

N. T.

